SÉANCE du 15 octobre 2025

Le 15 octobre 2025 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de NEUILLY EN DONJON, se sont réunis en session ordinaire à la salle de réunion de la mairie, sous la présidence du Maire, Bernard BOURACHOT.

Convocation du 06.10.2025

Présents :
Maire : Bernard BOURACHOT
Adjointes : Bénédicte TRUGE, Catherine MARTIN

Conseillers Municipaux : Olivier BONNABAUD, Gérard COGNET, Karine GOMEZ, Sébastien SEMENZI

Absents excusés : Élise DESCHAUX, Rodolphe PELIN

Absente : Justine DAUGE

Secrétaire de Séance : Bénédicte TRUGE

M. le maire demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2025, lequel est adopté à l'unanimité

1. Contrat Patricia PETTINGER :
Le maire fait part à l'assemblée d'un courrier de Patricia PETTINGER
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'augmenter le contrat de Patricia Pettinger à l'indice 5 du grade d'adjoint technique territorial à compter du 1er novembre 2025.

2. PLUi
Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1-2 et D 2311-16 ;
Vu Code de l'urbanisme ;
Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 15 avril 2021, relative au lancement de la procédure d'élaboration du PLUI et des modalités de concertations ;

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 13 avril 2023, relative à la modification du comité de pilotage,

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 16 juin 2023, relative à la présentation du PADD,

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 16 mai 2025 relative à la modification du PADD,

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire n°106 en date du 29 septembre 2025 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation.

A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le Code de l'urbanisme prévoit au titre des articles L. 153-15 et R.1 53-5 que le projet de PLUI arrêté est soumis, pour avis, aux conseillers municipaux. Cet avis doit être réputé dans un délai de trois mois à compter' de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'avis du conseil municipal doit ainsi porter sur le projet du PLUI Entr'Allier Besbre et Loire, tel qu'arrêté en conseil communautaire du 29 septembre 2025 et qui comporte les pièces suivantes :
- un rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- le programme d'Orientations et d'Actions (POA),
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- le règlement graphique et règlement écrit,
- les annexes,

Sur la base du dossier de PLUI arrêté :

- il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUi arrêté par L'EPCI Entr'Allier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par sept voix pour, émet un avis Favorable avec réserves :

- Qu'aucune parcelle du projet de Neuilly en Donjon ne soit retirée sinon, l'avis sera défavorable à la majorité,
- Que tous les biens mutables soient bien notifiés.

3. INTERCOMMUNALITE – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Rapport 23 septembre 2025 - Rétrocession partielle de la compétence facultative "Développement de l'offre d'hébergements touristiques" aux communes de Diou, Beaulon, Dompierre-sur-Besbre, Pierrefitte-sur-Loire et Avrilly au 1er août 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°2019/390 en date du 25 juin 2019 autorisant l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté de communes,
Vu la compétence facultative en matière de développement touristique local relative au :
Développement de l'offre d'hébergements touristiques des équipements suivants :
2 gîtes à pans de bois à Thionne,
4 aires de camping-cars à Diou, Beaulon, Jaligny-sur-Besbre et Dompierre-sur-Besbre,
1 gîte d'étape et de séjour à Pierrefitte-sur-Loire,
5 chalets de la Besbre à Jaligny-sur-Besbre,
12 mobil-homes à Pierrefitte-sur-Loire,
1 maison du Pèlerin à St Léon,
1 maison du Canal à Avrilly,
1 gîte d'étape et de séjour à Pierrefitte-sur-Loire,
12 mobil-homes à Pierrefitte-sur-Loire,
Vu la demande des communes d'Avrilly et de Pierrefitte-sur-Loire d'exercer en lieu et place de la Communauté de communes la compétence en matière de développement touristique local relative au développement de l'offre d'hébergements touristiques des équipements se trouvant sur leur commune, à savoir :

- 1 maison du Canal à Avrilly,
- 1 gîte d'étape et de séjour à Pierrefitte-sur-Loire,
- 12 mobil-homes à Pierrefitte-sur-Loire,

Vu la demande des communes de Diou, Beaulon et Dompierre-sur-Besbre d'exercer en lieu et place de la Communauté de communes la compétence en matière de développement touristique local relative au développement de l'offre d'hébergements touristiques des équipements se trouvant sur leur commune, à savoir :
3 aires de camping-cars à Diou, Beaulon et Dompierre-sur-Besbre,
Vu le Code Général des Impôts et notamment les dispositions IV et V de l'article 1609 nonies qui impose la convocation préalable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à chaque transfert de charges ultérieur,
Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 25 juin 2024,
Vu la délibération n°2025.04.14/49 du 14 avril 2025 par laquelle le conseil communautaire a adopté la rétrocession partielle de la compétence communautaire facultative « Développement de l'offre d'hébergements touristiques" aux communes de Diou, Beaulon, Dompierre-sur-Besbre, Pierrefitte-sur-Loire et Avrilly au 1er août 2025,
Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI sur cette rétrocession partielle,
Vu l'arrêté préfectoral n°111/2025 du 1er août 2025 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes,
Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 23 septembre 2025 transmis le 24 septembre 2025 aux communes membres de l'EPCI,
Considérant que l'objectif de l'évaluation des charges est d'obtenir une neutralité financière entre la Communauté de communes qui transfère les équipements et les compétences et la commune qui les assumera par la suite, et réciproquement en cas de restitution,
Considérant que le rapport a été adopté par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées,
Considérant que ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT aux communes pour approbation dans un délai de trois mois,

Il est exposé :
Monsieur le Maire informe qu'en date du 24 septembre 2025, le Président de la CLECT de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire a transmis aux communes membres le rapport établi par la CLECT lors de sa réunion en date du 23 septembre dernier.

Il rappelle que le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, le 14 avril dernier, a délibéré pour rétrocéder partiellement la compétence facultative "Développement de l'offre d'hébergements touristiques" aux communes de Diou, Beaulon, Dompierre-sur-Besbre, Pierrefitte-sur-Loire et Avrilly au 1er août 2025. Cela concerne les équipements suivants :

- 1 maison du Canal à Avrilly,
- 1 gîte d'étape et de séjour à Pierrefitte-sur-Loire,
- 12 mobil-homes à Pierrefitte-sur-Loire,
- 3 aires de camping-cars à Diou, Beaulon et Dompierre-sur-Besbre,

Cette rétrocession partielle a été approuvée à la majorité qualifiée des communes membres et, de ce fait, autorisée par arrêté préfectoral en date du 1er août 2025.

Cette rétrocession partielle a été actée à la date du 1er août 2025.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), la CLECT remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Monsieur le Maire indique que le rapport approuvé par les membres de la CLECT dresse :
- au regard de la rétrocession partielle de la compétence facultative « Développement de l'offre d'hébergements touristiques » aux communes de Diou, Beaulon, Dompierre-sur-Besbre, Pierrefitte-sur-Loire et Avrilly au 1er août 2025, le détail, pour chacune des communes concernées, des charges transférées et le montant des attributions de compensation pouvant être adopté par le conseil communautaire et applicable à la date effective du transfert.

Monsieur le Maire invite les conseillers à bien vouloir prendre connaissance du dossier ci-joint.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'approuver le rapport établi par la CLECT et annexé à la présente délibération proposant les évaluations des charges liées :
à la rétrocession partielle de la compétence facultative « Développement de l'offre d'hébergements touristiques » aux communes de Diou, Beaulon, Dompierre-sur-Besbre, Pierrefitte-sur-Loire et Avrilly au 1er août 2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches correspondantes et signer tout document relatif à ce dossier.

4. Travaux au plan d'eau des Bécauds

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- accepte le devis de de 3 780 € de AUNOS Alexandre TP,
- sollicite une subvention DETR auprès de l'ÉTAT, et le fonds de concours auprès de la Com Com EABL,
- autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

5. Colis de Noël :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de faire des bons d'achat de 20€ pour le colis de Noël auprès de l'ACAÏ du Donjon pour les aînés de plus de 70 ans non présents au repas et qui ont répondu à l'invitation.

6. Mise à disposition salle polyvalente Marcel Larue pour le cours de gym-chaise

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la location gratuite de la salle polyvalente de Neuilly en Donjon au Centre Social La Farandole pour les cours de gym-chaise.

7. Mise à disposition salle polyvalente Marcel Larue pour L'APE Joyeuses Petites Graines

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la location gratuite de la salle polyvalente de Neuilly en Donjon à l'association APE Joyeuses Petites Graines pour leurs manifestations selon les disponibilités de la salle.

Informations :
- Remerciements pour les subventions versées à l'école maternelle, au Centre Léon Bérard, à L'Association Beau Regard.
- Conseil départemental : il ne versera pas de fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle 2025 et diminution du fonds de péréquation des taxes additionnelle à des droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux pour 2025.
- Commémoration du 11 novembre 2025 : défilé à 11h

Séance levée à 20h45

Fait à NEUILLY EN DONJON, le 15 octobre 2025